

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

2021 - 08

LOT-ET-GARONNE
Le Département



RECUEIL MENSUEL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU MOIS D'AOUT 2021

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	p.1
- Arrêté en date du 02 août 2021 fixant les tarifs « hébergement » 2021 applicables aux places habilitées à l'aide sociale des EHPAD privés.....	p.3
- Arrêté en date du 04 août 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein de la Commission départementale de démographie médicale (CODDEM)	p.5
- Arrêté en date du 04 août 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein du Comité local d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJD) – Agenais-Albret-Confluent.....	p.7
- Arrêté en date du 04 août 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein du Comité local d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJD) – Moyenne Garonne.....	p.9
- Arrêté en date du 04 août 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein du Comité local d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJD) – Pays Villeneuvois	p.11
- Arrêté en date du 04 août 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein de la Commission de proposition d'agrément des accueillants familiaux pour les personnes âgées et personnes adultes en situation de handicap	p.13
- Arrêté en date du 04 août 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé	p.14
- Arrêté en date du 04 août 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) du Foyer départemental de l'enfance « Balade »	p.16
- Arrêté en date du 04 août 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein de la Commission de surveillance du Foyer départemental de l'enfance « Balade »	p.17
- Arrêté en date du 04 août 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein du comité de pilotage des Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie	p.19
- Arrêté en date du 04 août 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein de la Commission des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)	p.20
- Arrêté en date du 04 août 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein du Comité de pilotage du Développement social	p.21
- Arrêté en date du 05 août 2021 portant tarification 2021 du foyer de vie public pour adultes handicapés du « Mont-Clair » à Monclar d'Agenais	p.22
- Arrêté en date du 06 août 2021 fixant le tarif 2020-2022 du Lieu de Vie et d'Accueil « La Luciole » à La Croix Blanche	p.24
- Arrêté en date du 13 août 2021 portant tarification 2021 du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés l'Essor géré par l'Association « l'Essor » à Mézin	p.26
- Arrêté en date du 26 août 2021 portant tarification 2021 du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M) Résidence l'Essor Saint-Hilaire géré par l'association « L'Essor » à Castelmoron-sur-Lot.....	p.28

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein de la Commission exécutive (COMEX) de la MDPH 47 p.33

- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH 47 p.35

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE.....p.37

- Arrêté temporaire en date du 30 juillet 2021 portant réglementation de la circulation sur la D266 et D227
Communes de Laperche, Lavergne, Miramont-de-Guyenne p.39

- Arrêté temporaire en date du 30 juillet 2021 portant réglementation de la circulation sur la D6
Commune de Sénestis et le Mas d'agenais..... p.41

- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation d'un conseiller départemental au sein de la Commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau..... p.44

- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation d'un conseiller départemental au sein de la Commission territoriale Occitanie et Nouvelle Aquitaine de Voies Navigables de France..... p.45

- Arrêté temporaire en date du 03 août 2021 portant réglementation de la circulation sur la D150
Commune de Gavaudun p.46

- Arrêté temporaire en date du 03 août 2021 qui annule et remplace celui du 30 juillet 2021, portant sur la réglementation de la circulation sur la D3
Commune de Couthures-sur-Garonne p.48

- Arrêté temporaire en date du 05 août 2021 portant réglementation de la circulation sur la D119
Commune de Montesquieu..... p.51

- Arrêté temporaire en date du 10 août 2021 portant réglementation de la circulation sur les D106 et D147
Communes d'Argenton et de Bouglon p.53

- Arrêté temporaire en date du 10 août 2021 portant réglementation de la circulation sur la D236b
Commune de Bias..... p.56

- Arrêté permanent en date du 12 août 2021, abrogeant l'arrêté du 10 avril 2021, portant Réglementation de la circulation sur la D13
Commune de Monclar p.58

- Arrêté temporaire en date du 20 août 2021 portant réglementation de la circulation sur la D108 et la VC 503
Communes de Saint Léon et Puch d'Agenais..... p.60

- Arrêté temporaire en date du 20 août 2021 portant réglementation de la circulation sur la D143
Communes de Saint-Léon, Damazan, Puch d'Agenais, Razimet..... p.62

- Arrêté temporaire en date du 25 août 2021 portant réglementation de la circulation sur la D285
Communes de Caubeyres et Saint-Léon..... p.65

- Arrêté temporaire en date du 26 août 2021 portant réglementation de la circulation sur la D931E
Commune d'Estillac..... p.67

- Arrêté temporaire en date du 26 août 2021 portant réglementation de la circulation sur la D201 Communes de Beauville, Engayrac et Dondas.....	p.69
- Arrêté temporaire en date du 27 août 2021 portant réglementation de la circulation sur les D933, D655, D157, D445, D291, D230, D106 Communes de Casteljaloux, Pindères, Sauméjan, Beauziac, Saint-Martin de Curton, Poussignac, Ruffiac, Antagnac	p.71
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, AGRICOLE, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT.	p.75
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation des conseillers départementaux au sein de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial (CDAC)	p.77
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation des conseillers départementaux au sein de la Commission de coordination de la ZAC d'Agropole	p.78
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation d'un conseiller départemental au sein du comité d'Itinéraire de l'EuroVélo 3 (EV3).....	p.79
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation des conseillers départementaux au sein du comité d'itinéraire de la Véloroute Voie Verte du canal des 2 mers.....	p.80
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation des conseillers départementaux au sein des comités Center Parcs	p.81
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation d'un conseiller départemental au sein de la Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature (MISEN)	p.82
DIRECTION DES SOLIDARITES TERRITORIALES, EDUCATIVES ET SPORTIVES.....	p.83
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation d'un conseiller départemental au sein du Comité de suivi des emplois sportifs.....	p.85
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation des conseillers départementaux au Jury départemental du concours des Villes, villages, maisons et écluses fleuries	p.86
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation d'un conseiller départemental au sein du Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN).....	p.88
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation d'un conseiller départemental au sein du Conseil de perfectionnement de l'Institut Droit Economie (IDE) d'Agen.....	p.89
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation d'un Conseiller départemental au Conseil du site universitaire du Campus d'Agen.....	p.90
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation d'un Conseiller départemental au sein du comité régional de l'Habitat et de l'hébergement de la Région Nouvelle-Aquitaine	p.91
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation d'un conseiller départemental au COPIL Mobilités durables et inclusives pour les publics les plus fragiles en Lot-et-Garonne.....	p.92

DIRECTION DE LA CULTURE	P.93
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation d'un conseiller départemental au sein de la Commission départementale d'aménagement Cinématographique (CDACI).....	p.95
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation des conseillers départementaux au sein du Conseil d'Administration de l'Association Espace Production 47	p.96
DIRECTION GENERALE DES SERVICES.....	p.97
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation d'un conseiller départemental au sein de la Commission chargée de proclamer les résultats des élections à la Commission départementale de la coopération Intercommunale (CDCI).....	p.99
- Arrêté en date du 02 août 2021 portant désignation d'un conseiller départemental au sein du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt d'Agen	p.100
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA VALORISATION DES MOYENS GENERAUX	p.101
- Arrêté en date du 05 juillet 2021 portant désignation d'un conseiller départemental au sein de la Commission d'Appel d'Offres, à la Commission de délégation de service public et à la Commission des MAPA	p.103
- Arrêté en date du 15 juillet 2021 portant désignation d'un conseiller départemental au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	p.105
- Arrêté en date du 28 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Danièle DUTEY, Responsable du service démocratie participative à la Direction à la citoyenneté, de la vie associative et sportive au sein de la Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives....	p.107
- Arrêté en date du 31 août 2021 portant délégation de signature à M. Laurent DELRUE, Directeur général des services.....	p.109

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental fixant les tarifs « Hébergement » 2021 applicables aux places habilitées à l'aide sociale des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privés.

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de l'action sociale et des familles,

SUR proposition du Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les prix de journée « Hébergement » pour les places habilitées à l'aide sociale dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) privés et pour les personnes admises à l'aide sociale au titre de l'article L 231-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) sont fixés pour l'année 2021 à :

- pour les plus de 60 ans : **61.79 € TTC**
- pour les moins de 60 ans : **80.14 € TTC**

Ces tarifs correspondent au prix de revient moyen 2021 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) publics autonomes.

Ils prendront effet à compter du **1^{er} aout 2021**.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services par intérim et la directrice générale adjointe chargée de la direction du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

AGEN, le

02 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° DGS-SA-20210031

**portant désignation de conseillers départementaux pour représenter le
Département et la Présidente du Conseil départemental au sein de la
Commission départementale de démographie médicale (CODDEM)**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU l'arrêté de composition de la Commission départementale de démographie médicale, du 28 mars 2017,

VU l'article 118 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Joël HOCQUELET, est désigné pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au sein de la Commission départementale de démographie médicale (CODDEM).

Les personnes ci-dessous sont désignées comme membres de la Commission départementale de démographie médicale (CODDEM) en qualité de représentants du Département de Lot-et-Garonne :

- Madame Christine GONZATO-ROQUES,
- Madame Caroline HAURE-TROCHON,
- Monsieur Thomas BOUYSSONNIE,
- Madame Annie MESSINA-VENTADOUX,
- Madame Marie-Laure GRENIER,
- Monsieur Rémi CONSTANS.

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210031-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 04 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210031-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° DGS-SA-20210032

**portant désignation de conseillers départementaux pour représenter le
Département au sein du Comité local d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes
en Difficulté (FAJD) – Agenais – Albret - Confluent**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°1012 du Conseil Général de Lot-et-Garonne en date du 9 novembre 2005, relative au règlement intérieur du F.A.J. et son article 3,

VU la convention entre le Conseil Général de Lot-et-Garonne et la Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, signée le 1^{er} décembre 2005,

VU la délibération n°1013 du Conseil Général de Lot-et-Garonne en date du 28 juin 2010, relative au règlement intérieur du F.A.J.,

VU la délibération n°1007 du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 avril 2021, relative à la révision du règlement intérieur du F.A.J.,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services, par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-dessous sont désignées comme membres du Comité local d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté – Agenais, Albret, Confluent - en qualité de représentants du Département de Lot-et-Garonne :

- Madame Marylène PAILLARES,
- Madame Laurence LAMY.

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210032-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **04 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210032-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° DGS-SA-20210033

**portant désignation de conseillers départementaux pour représenter le
Département au sein du Comité local d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes
en Difficulté (FAJD) – Moyenne Garonne**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°1012 du Conseil Général de Lot-et-Garonne en date du 9 novembre 2005, relative au règlement intérieur du F.A.J. et son article 3,

VU la convention entre le Conseil Général de Lot-et-Garonne et la Mission locale de la Moyenne Garonne, signée le 8 décembre 2005,

VU la délibération n°1013 du Conseil Général de Lot-et-Garonne en date du 28 juin 2010, relative au règlement intérieur du F.A.J.,

VU la délibération n°1007 du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 avril 2021, relative à la révision du règlement intérieur du F.A.J.,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services, par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-dessous sont désignées comme membres du Comité local d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté – Moyenne Garonne - en qualité de représentants du Département de Lot-et-Garonne :

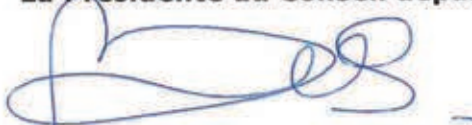
- Madame Emilie MAILLOU,
- Monsieur Joël HOCQUELET.

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210033-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 04 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210033-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° DGS-SA-20210034

**portant désignation de conseillers départementaux pour représenter le
Département au sein du Comité local d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes
en Difficulté (FAJD) – Pays Villeneuvois**

**La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, Madame Sophie
BORDERIE,**

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°1012 du Conseil Général de Lot-et-Garonne en date du 9 novembre 2005, relative au règlement intérieur du F.A.J. et son article 3,

VU la convention entre le Conseil Général de Lot-et-Garonne et la Mission locale du Villeneuvois, signée le 16 juillet 2012,

VU la délibération n°1013 du Conseil Général de Lot-et-Garonne en date du 28 juin 2010, relative au règlement intérieur du F.A.J.,

VU la délibération n°1007 du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 avril 2021, relative à la révision du règlement intérieur du F.A.J.,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services, par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-dessous sont désignées comme membres du Comité local d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté – Pays Villeneuvois – en qualité de représentants du Département de Lot-et-Garonne :

- Monsieur Thomas BOUYSSONNIE,
- Madame Sophie GARGOWITSCH,
- Madame Marie-Laure GRENIER.

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210034-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 04 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210034-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie

ARRETE N° DGS-SA-20210035

**portant désignation d'un conseiller départemental pour représenter la
Présidente du Conseil départemental au sein de la commission de proposition
d'agrément des accueillants familiaux pour les personnes âgées et personnes
adultes en situation de handicap**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.441-1 et suivants et les articles R.441-1 et suivants relatifs à l'agrément des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes adultes en situation de handicap,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services, par intérim

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Annie MESSINA-VENTADOUX, Conseillère départementale du canton de Villeneuve sur Lot 2, est désignée pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au sein de la commission de proposition d'agrément des accueillants familiaux pour les personnes âgées et personnes adultes en situation de handicap

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **04 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210035-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie

ARRETE N° DGS-SA-20210036

**portant désignation de conseillers départementaux pour représenter La
Présidente du Conseil départemental au sein des conseils de surveillance des
établissements publics de santé**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU le code de la santé publique ; notamment l'article L.6143-5,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-dessous sont désignées comme membres dans les conseils de surveillance des établissements publics de santé de Lot-et-Garonne pour représenter la Présidente du Conseil départemental comme suit :

- Centre hospitalier de Villeneuve sur Lot : Monsieur Thomas BOUYSSONNIE, Conseiller départemental du canton de Villeneuve sur Lot 2,
- Centre hospitalier intercommunal Marmande-Tonneins : Monsieur Jacques BILIRIT, Conseiller départemental du canton de Marmande 2,
- Hôpital local de Casteljaloux : Madame Marylène PAILLARES, Conseillère départementale du canton de l'Albret,
-
- Hôpital local de Fumel : Monsieur Daniel BORIE, Conseiller départemental du canton du Fumelois,
- Hôpital local de Penne d'Agenais : Monsieur Thomas BOUYSSONNIE, Conseiller départemental du canton de Villeneuve sur Lot 2,

Accusé de réception en préfecture
047 224790013-20210804-DGS-SA-20210036-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

- Centre hospitalier intercommunal d'Agen-Nérac : Monsieur Nicolas LACOMBE, Conseiller départemental de l'Albret,
- Centre hospitalier spécialisé en psychiatrie – La Candélie : Monsieur Christian DELBREL, Conseiller départemental du canton Agen 1

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 04 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210036-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
Direction Enfance - Famille

ARRETE N° DGS-SA-20210037

**portant désignation des conseillers départementaux pour représenter le
Département au sein de la Commission administrative paritaire locale (CAPL) du
Foyer départemental de l'enfance « Balade »**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et notamment des articles 9 et 9-1 relatifs au recrutement d'agents contractuels,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

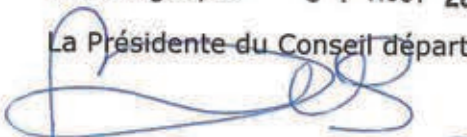
ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-dessous sont désignées comme membres de la Commission administrative paritaire locale du Foyer départemental de l'enfance « Balade » en qualité de représentants du Département de Lot-et-Garonne :

- LAVIT Béatrice, membre titulaire
- MAILLARD Clarisse, membre titulaire
- LAMY Laurence, membre suppléant
- DELBREL Christian, membre suppléant

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **04 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210037-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
Direction Enfance - Famille

ARRETE N° DGS-SA-20210038

**portant désignation des conseillers départementaux pour représenter le
Département au sein de la Commission de surveillance du Foyer départemental
de l'enfance « Balade »**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU le décret n° 66-292 du 6 mai 1966 relatif à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social gérés par les Départements ou les Communes,

VU l'article L. 315-8 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-dessous sont désignées comme membres de la Commission de surveillance du Foyer départemental de l'enfance « Balade » en qualité de représentants du Département de Lot-et-Garonne :

Membres titulaires :

- GONZATO-ROQUES Christine,
- LAMY Laurence
- MAILLARD Clarisse
- KHERKHACH Baya

Membres suppléants :

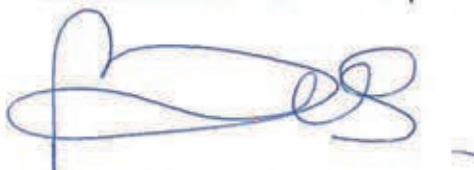
- PICARD Alain
- PAILLARES Marylène
- DELBREL Christian
- CHOLLET Pierre

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210038-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 04 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210038-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° DGS-SA-20210039

**portant désignation d'un conseiller départemental pour représenter le
Département au sein du Comité de pilotage des Intervenants sociaux en
commissariat et gendarmerie.**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la convention triennale de partenariat, du 3 février 2021, relative à l'organisation et au financement d'un dispositif visant à compléter la mission des services de gendarmerie de Lot-et-Garonne par la mise à disposition de trois travailleurs sociaux nommés intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG),

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services, par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Sophie BORDERIE, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, siège au sein du Comité de pilotage des Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le

04 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210039-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° DGS-SA-20210040

**portant désignation d'un conseiller départemental pour représenter le
Département au sein de la Commission des Mesures d'Accompagnement Social
Personnalisé (MASP)**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs concernant la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (Article L271.1), loi entrée en vigueur le 1er janvier 2009 (Article 45.1),

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services, par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alain PICARD, est désigné pour représenter le Département de Lot-et-Garonne au sein de la Commission des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **04 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210040-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° DGS-SA-20210041

**portant désignation d'un conseiller départemental pour représenter le
Département au sein du Comité de pilotage du Développement social**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services, par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Christine GONZATO-ROQUES, est désignée pour représenter le Département de Lot-et-Garonne au sein du Comité de pilotage du Développement social.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **04 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210804-DGS-SA-20210041-AI
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2021 du Foyer de vie public pour adultes handicapés du "Mont-Clair" à Montclar d'Agenais,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement accordée au foyer de vie de Montclar d'Agenais pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 159 AJ 21 du 7 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Gérard DAULHAC, Directeur général des services par intérim ;
- VU** le rapport du Directeur de l'Autonomie ;
- SUR** proposition du Directeur général des services par intérim ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le **prix de journée moyen** du Foyer de vie « Mont-Clair » à Montclar d'Agenais est de **120,47 €**.

Les **prix de journée applicables** à compter du **1^{er} août 2021** au Foyer de vie « Mont-Clair » à Montclar d'Agenais, sont fixés comme suit :

- ✓ Section « Internat » : **121,69 €**
- ✓ Section « Accueil de jour » : **83,33 €**

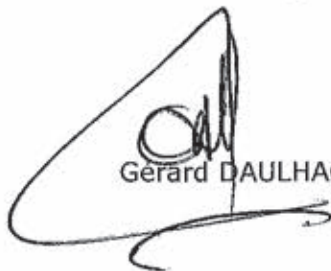
Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux par intérim, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le **~ 5 AOUT 2021**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services par intérim,


Gérard DAULHAC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant le tarif 2020-2022 du Lieu de Vie et d'Accueil « La Luciole » à LA CROIX BLANCHE (47340)

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles D.316-5 et D.316-6
- VU** le règlement départemental relatif à la tarification des lieux de vie et d'accueil de Lot-et-Garonne adopté par la commission permanente le 23 octobre 2015 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental en date du 14 avril 2021 portant autorisation de fonctionnement du Lieu de vie et d'accueil « La Luciole » à La Croix Blanche ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 159 AJ 21 du 7 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Gérard DAULHAC, Directeur général des services par intérim ;
- VU** le rapport établi par la Directrice générale adjointe chargée du développement social ;
- SUR** proposition du Directeur général des services par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait journalier applicable au lieu de vie « La Luciole » est fixé à compter du 1^{er} mai 2021 à 14,50 x la valeur minimum de croissance en vigueur, soit au 1^{er} mai 2021,

$$14,50 \times 10,25 \text{ €} = 148,63 \text{ €}.$$

ARTICLE 2 : Un tarif minoré fixé à 70% du tarif applicable évoqué à l'article 1 peut être facturé conformément à la convention de prise en charge individuelle contractualisée entre le LVA et le Conseil départemental, soit : 10,15 x la valeur minimum de croissance en vigueur.

ARTICLE 3 : Ce forfait journalier est fixé pour 2021 et pour les deux années suivantes ; il est indexé sur la valeur minimum de croissance en vigueur au 1^{er} janvier de l'année sous réserve de la production du compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévus à l'article D316-6 III. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé réception du compte d'emploi délivré par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

ARTICLE 4 : Le forfait journalier est destiné à prendre en charge les dépenses énoncées à l'article D316-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 5 : Les dépenses de transport hors département demandées par le service à qui le jeune est confié feront l'objet d'une facturation complémentaire sur la base des indemnités kilométriques remboursables aux agents de la fonction publique pour un véhicule de 6-7 chevaux et un kilométrage de moins de 2000 kilomètres. Cette indemnité n'est due que pour la partie du trajet située hors du territoire du département de Lot-et-Garonne ;

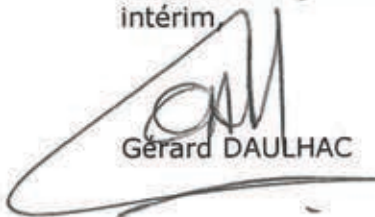
ARTICLE 6 : Toute dépense liée à des soins non couverts intégralement par la Couverture Maladie Universelle fera l'objet d'une facturation complémentaire à la double condition que le budget soumis par le Lieu de Vie et d'Accueil dans le cadre de la tarification ne permette manifestement pas d'assumer la dépense considérée et que le financement en ait été, préalablement à tout commencement d'exécution, expressément accepté par le service financeur de la mesure d'accueil ;

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification, conformément aux articles L. 351-1 et R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services par intérim et la Directrice générale adjointe chargée du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux responsables du lieu de vie et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Agen, le **06 AOUT 2021**

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services par
intérim


Gérard DAULHAC

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210806-DDSDEF2021-006-AI
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2021 du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés l'Essor géré par l'association "L'Essor" à Mézin,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** l'arrêté du 29 janvier 1998 du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne autorisant l'association Essor à gérer un foyer annexé au centre d'aide par le travail de 30 places à Mézin,
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2017 du président du conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement accordé au foyer d'hébergement de l'Essor, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 159 AJ 21 du 7 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Gérard DAULHAC, Directeur général des services par intérim,
- VU** le rapport du Directeur de l'autonomie,
- SUR** proposition du Directeur général des services par intérim,

- A R R E T E -

Article 1 : Le prix de journée moyen est fixé à 105,04 €.

Le tarif internat applicable à compter du **1^{er} août 2021** au foyer de l'Essor à Mézin est fixé à **105,45 €**.

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur général des services par intérim, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le **13 AOUT 2021**

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services par intérim,



Gérard DAULHAC

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2021 du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Résidence l'Essor Saint-Hilaire géré par l'association "L'Essor" à Castelmoron-sur-lot,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** l'arrêté conjoint du Conseil départemental et de l'ARS Nouvelle aquitaine du 29 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du FAM Résidence l'Essor Saint-Hilaire pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 014 AJ 21 du 01 juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Cécile INSERRA, Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration,
- VU** le rapport de la Directrice adjointe en charge du développement social,
- SUR** proposition de la Directrice générale des services départementaux par intérim,

- A R R E T E -

Article 1 : La tarification 2021 applicable au foyer d'accueil médicalisé Résidence l'Essor Saint-Hilaire à Castelmoron-sur-Lot est fixée comme suit :

- Le prix de journée moyen est fixé à 116,39 € ;
- Le prix de journée en internat applicable à compter du **1^{er} septembre 2021** est fixé à **144,98 €** ;
- Le tarif réservation est égal au tarif internat minoré du montant du forfait hospitalier général, soit 124,98 € ;
- Le prix de journée en accueil de jour dérogatoire est égal aux deux tiers du tarif internat, soit 96,65 €.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La directrice générale des services départementaux par intérim, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le **26 AOUT 2021**

Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice générale des services
départementaux par intérim,


Cécile INSERRA

**MAISON DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPEES**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Maison Départementale des Personnes Handicapées

ARRETE N° DGS-SA-20210012

**portant désignation de conseillers départementaux pour représenter le
Département au sein de la Commission exécutive (COMEX) de la MDPH 47.**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

VU la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 et notamment son article premier modifiant la liste des membres de la commission exécutive du GIP « MDPH »,

VU la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Lot-et-Garonne » - signée le 20 décembre 2005 par les membres fondateurs constituant le Groupement d'Intérêt Public,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessous sont désignées comme membres titulaires de la Commission exécutive (COMEX) de la MDPH 47 en qualité de représentants du Département de Lot-et-Garonne :

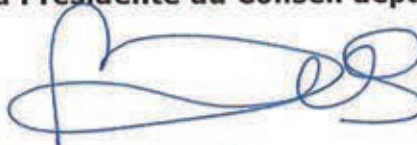
Madame BORDERIE Sophie,
Madame GONZATO-ROQUES Christine,
Monsieur HOCQUELET Joël,
Madame MAILLOU Emilie,
Monsieur PICARD Alain,
Madame MESSINA-VENTADOUX Annie,
Monsieur DEZALOS Christian,
Madame KHERKHACH Baya,
Monsieur CONSTANS Rémi,
Madame GRENIER Marie-Laure,
Madame DALLIES Vanessa,
Madame LAURENT Françoise,

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210012-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Agen, le 02 AOÛT 2021

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210012-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Maison Départementale des Personnes Handicapées

ARRETE N° DGS-SA-20210013

**portant désignation de conseillers départementaux pour représenter le
Département au sein de la commission des droits et de l'autonomie des
personnes handicapées de la MDPH 47.**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, Madame Sophie BORDERIE,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° DGS-SA-20210008 du 12 juillet 2021,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1er : d'abroger l'arrêté n° DGS-SA-20210008 du 12 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessous sont désignées comme membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH 47 en qualité de représentants du Département de Lot-et-Garonne :

- Madame Anne-Marie MESSINA-VENTADOUX, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Alain PICARD, en qualité de membre titulaire,
- Madame Caroline HAURE-TROCHON, en qualité de membre suppléant,
- Madame Emilie MAILLOU, en qualité de membre suppléant,

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le

02 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210013-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception en préfecture : 03/08/2021

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-21-T-266/667-IC-095

Portant réglementation de la circulation sur la D 266 et D 227
Communes de LAPERCHE, LAVERGNE, MIRAMONT DE GUYENNE

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis favorable du Maire de LAVERGNE ;

Vu l'avis favorable du Maire de MIRAMONT DE GUYENNE ;

Vu l'avis favorable du Maire de SAINT BARTHELEMY d'AGENAIS ;

Vu l'avis favorable du Maire de PUYMICLAN ;

Vu l'avis favorable du Maire de SEYCHES ;

Vu la demande de la Direction des infrastructures et de la mobilité,

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de sécurisation de la traversée du bourg d'ARMILLAC, D667 (route barrée du 23 août au 27 août 2021), la circulation de tous les véhicules PL sera interdite sur la D 266 entre le PR 2+435 et le PR 8+200 sur le territoire des communes de Laperche et Lavergne, sur la D 227 entre le PR 6+860 et le PR 12+660 sur le territoire des communes de Lavergne et Miramont de Guyenne, sauf desserte locale.

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 août 2021 et jusqu'au 27 août 2021, la circulation de tous les PL sera interdite sur la D 266 hors agglomération, entre le PR 2+435 et le PR 8+200, et sur la D 227 entre

le PR 6+860 et le PR 12+660, sauf desserte locale, sur le territoire des communes de Lavergne, Laperche, et de Guyenne.

Article 2 : La déviation PL se fera dans les deux sens de circulation par :

- la D 124 communes de TOURTRES, SAINT BARTHELEMY D'AGENAI et PUYMICLAN,
- la D 641 communes de PUYMICLAN et SEYCHES,
- la D 933 communes de SEYCHES, PEYRIERES et MIRAMONT DE GUYENNE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du marmandais, centre d'exploitation de Miramont de Guyenne,

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Maire de Lavergne, le maire de Laperche, le maire de Miramont-de-Guyenne, le Maire de Tourtrès, le Maire de Saint-Barthélemy-d'Agenais, le Maire de Puymiclan, le Maire de Seyches, le Maire de Peyrières, l'entreprise Eurovia, le Chef de l'unité départementale des routes du marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 30 juillet 2021.

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-21-T-6-IC-096

Portant réglementation de la circulation sur la D6
Commune de Sénestis et le Mas d'Agenais

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire du Mas d'Agenais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de Calonges ;

Vu l'avis favorable du Maire de Tonneins ;

Vu l'avis favorable du Maire de Villeton ;

Vu l'avis favorable du Maire de Razimet ;

Vu l'avis favorable du Maire de Fauguerolles ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT l'inspection périodique du pont franchissant la « Garonne » sur le territoire des communes du Mas d'Agenais et de Sénestis, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 6 en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Sénestis et du Mas d'Agenais.

ARRESENT

Article 1 : Sur la plage du 13 septembre 2021 8h00 au 17 septembre 2021 17h00 pour une durée d'une demi-journée, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D6 du P.R. 14+100 au P.R. 14+380 au niveau du pont franchissant « la Garonne » et «le canal latéral à la Garonne».

Article 2 : Les déviations se font par :

Pour toute circulation en provenance de Marmande par la D813 et en provenance de l'Est du Mas d'Agenais (Gontaud de Nogaret et Tonneins) par :

- la D813 du carrefour D6/D813 (commune de Fauguerolles) au carrefour D813/D120 (agglomération de Tonneins),
- la D120 du carrefour D813/D120 (agglomération de Tonneins) au carrefour D120/D143 (commune de Razimet),
- la D143 du carrefour D120/D143 (commune de Razimet) au carrefour D143/D6 (agglomération Le Mas d'Agenais),

Pour toute circulation en provenance de Casteljaloux et de l'Ouest du Mas d'Agenais par :

- la D143 du carrefour D6/D143 (agglomération Le Mas d'Agenais) au carrefour D120/D143 (commune de Razimet),
- la D120 du carrefour D120/D143 (commune de Razimet) au carrefour D120/D813 (agglomération de Tonneins),
- la D813 du carrefour D120/D813 (agglomération de Tonneins) au carrefour D813/D6 (agglomération de Fauguerolles).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire – est mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture est effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, Le Maire du Mas d'Agenais, le Maire de Sénestis, le Maire de Calonges, le Maire de Tonneins, le Maire de Fauillet, le Maire de Villeton, le Maire de Razimet, le Maire de Fauquierolles, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait au MAS D'AGENAIS, le 23 Août 2021.

Le Maire du Mas d'Agenais



Claude LAGARDE

Fait à AGEN, le 30 juillet 2021.

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de forêt de Gascogne ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Tonneins ;
- Le Président de Val de Garonne Agglomération ;
- Le Maire du Mas d'Agenais ;
- Le Maire de Sénestis ;
- Le Maire de Calonges ;
- Le Maire de Tonneins ;
- Le Maire de Fauillet ;
- Le Maire de Villeton ;
- Le Maire de Razimet ;
- Le Maire de Fauquierolles ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Département – PC route ;
- Département – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE
Pôle administratif et financier

ARRETE N° DGS-SA-20210020

**portant désignation d'un conseiller départemental pour représenter la
Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au sein de la
Commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau.**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU l'arrêté préfectoral n°47-2021-04-02-00003 du 02/04/2021 portant création et composition de la Commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Nicolas LACOMBE est désigné pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au sein de la Commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **02 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210020-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE
Pôle administratif et financier

ARRETE N° DGS-SA-20210021

**portant désignation d'un conseiller départemental pour représenter le
Département au sein de la Commission territoriale Occitanie et Nouvelle
Aquitaine de Voies Navigables de France.**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

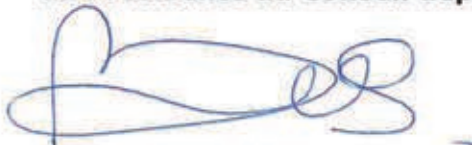
ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Daniel BORIE est désigné pour représenter le Département de Lot-et-Garonne au sein de la Commission territoriale Occitanie et Nouvelle Aquitaine de Voies Navigables de France

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **02 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210021-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-21-T-150-IC-097

Portant réglementation de la circulation sur la D150
Commune de GAVAUDUN

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de GAVAUDUN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de Lacapelle-Biron ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la manifestation Nuits d'été à Gavaudun, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D150 en et hors agglomération, entre le 19 août 2021 et le 20 août 2021 inclus sur le territoire de la commune de Gavaudun.

ARRETENT

Article 1 : A compter du 19 août 2021 14h00 et jusqu'au 20 août 2h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D150 en et hors agglomération, entre le PR 10+780 et le PR 11+250 sauf secours et dessertes des riverains sur le territoire de la commune de Gavaudun.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

Dans le sens Lacapelle-Biron vers Salles, et Inversement

- la VC 202 (Commune de Lacapelle-Biron)
- la VC 1 (Commune de Gavaudun)
- et la D162

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par la commune** sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 3bis : Tous les panneaux (interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesses) seront pré positionnés par la commune au plus tard, le 19 août 2021 à 11h00. La commune est invitée à contacter le 19 août 2021 **avant 12h00**, l'unité départementale des routes du Villeneuvois (Tél. : 06-43-15-57-93) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'au 19 août 14h00.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, les Maires de Lacapelle-Biron et Gavaudun, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gavaudun, le 02/08/2021

Le Maire de GAVAUDUN



Fait à AGEN, le 3 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

P/i

Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-21-T-3-AS-100

ANNULE ET REMPLACE MA-21-T-3-AS-099
DU 30 JUILLET 2021

Portant réglementation de la circulation sur la D 3
Commune de COUTHURES SUR GARONNE

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des Infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de l'entreprise BATSERVICE, Ld Marquezines, 47250 COCUMONT;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT les travaux de bétonnage nécessitant le stationnement d'une pompe à béton et son approvisionnement, réalisés pour le compte de monsieur Ayella riverain de la RD 3 AU PR 3+750,

ARRETE

Article 1 : Le 11 août 2021, de 12h30 à 17h00, l'entreprise BATSERVICE est autorisée à stationner ses véhicules sur la demi-chaussée droite au droit du chantier. La circulation sera gérée par un alternat à feu.

Article 2 : Le demandeur confirmera son intervention la veille auprès de l'Unité des routes du marmandais (05.53.88.38.64).

Article 3 : Le demandeur est responsable des dégradations du fait de son activité et de celle des entreprises intervenant pour son compte. Il veillera à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour éviter le poinçonnement de la chaussée et de l'accotement ainsi que les fuites d'huiles éventuelles. Le nettoyage des véhicules est interdit sur le domaine public sans récupération des résidus. Tout incident doit être signalé sans délai au gestionnaire de la voie (l'Unité des routes du marmandais 05.53.88.38.64).

Article 4 : En cas de nécessité résultant de contrainte d'exploitation (accident, déviation inopinée, conditions météorologiques défavorables), le demandeur peut être conduit par le gestionnaire ou

la gendarmerie, à stopper son intervention sans préavis ni prétention à préjudice. Il en est de même en cas de non-respect des consignes définies à l'article précédent.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place **par l'entreprise sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.**

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 5.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le représentant de l'entreprise Batservice, le Chef de l'unité départementale des routes du marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 3 AOUT 2021

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

P/i

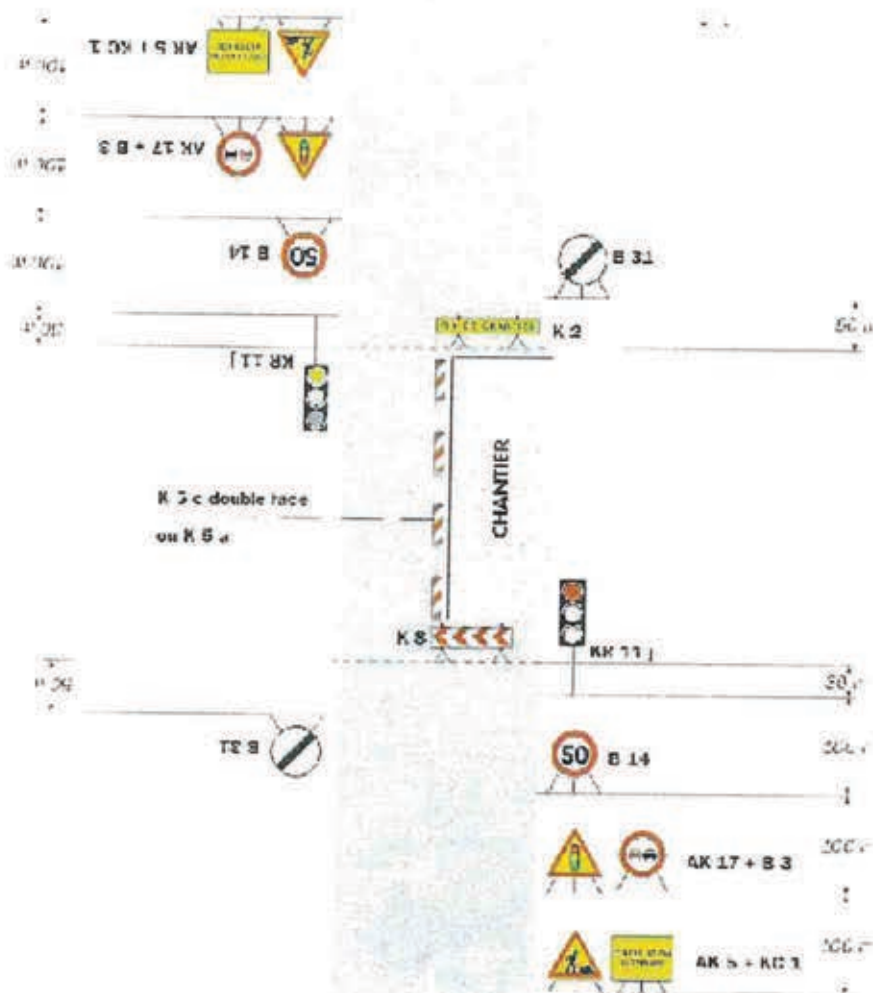
Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- Le Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande1;
- L'entreprise BATSERVICE, Ld Marquezines, 47250 COCUMONT;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen;
- Le Président de Val de Garonne
- Département – PC route ;
- Département – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat ne peut être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 31 de limitation de vitesse à 30 km/h

peut éventuellement être utilisée entre les panneaux AK 5 et AK 17.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-21-T-119-IS-104

Portant réglementation de la circulation sur la D 119
Commune de Montesquieu

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de l'Union Motocycliste de l'Agenais et de l'Albret; Monsieur BORDE Philippe ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité lors de l'organisation de la manifestation Trial de Montesquieu, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules sur la D 119 hors agglomération, entre le PR 13+000 et le PR 13+600 sur le territoire de la commune de MONTESQUIEU.

ARRETE

Article 1 : A compter du dimanche 5 septembre 2021 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit sur la D 119, hors agglomération, entre le PR 13+000 et le PR 13+600, sur le territoire de la commune de MONTESQUIEU.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par les organisateurs à leur frais** sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Montesquieu, le Président de l'Union Motocycliste de l'Agenais et de l'Albret, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 5 AOUT 2021

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

P/c

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-préfet de Nérac – Quai de la Baïse – BP 124 - 47600 NERAC ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Lavardac ;
- Le Président de la Communauté d'agglomération d'Agen ;
- Le Président de l'Union Motocycliste de l'Agenais et de l'Albret 90 route de l'Olivier 47390 LAYRAC ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° MA-21-T-106/147-IC-103
Portant réglementation de la circulation sur les D106 et D147
Communes d'ARGENTON et de BOUGLON
En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire d'ARGENTON,

Le Maire de BOUGLON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis de M. le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis du Maire de GREZET CAVAGNAN ;

Vu l'avis de Mme le Maire de CASTELJALOUX ;

Vu la demande du Président de l'association du Club Automobile Marmandais en date du 04 août 2021 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'une course de côte automobile et d'un slalom automobile en côte Argenton-Bouglon, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D106 entre le PR 7+900 et le PR 8+176 et sur la D147 entre le PR 0+000 et le PR 1+026, en et hors agglomération, sur le territoire des communes d'Argenton et de Bouglon.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 21 août 2021 de 7h00 à 19h30 et le dimanche 22 août 2021 de 7h00 à 19h30, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D106 entre le PR 7+900 et le PR 8+176 et sur la D147 entre le PR 0+000 et le PR 1+026, en et hors agglomération, dans les deux sens sur le territoire des communes d'Argenton et de Bouglon.

Article 2 : Les déviations se font dans les deux sens par :

- ✓ la liaison Guérin / Casteljalous : D147 – Bouglon – D147E – D933,
- ✓ la liaison Antagnac / Marmande :
 - pour les VL : D106 – C101 Communes d'Argenton et Grézet Cavagnan,
 - pour les PL : D655 – Casteljalous – D933.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place par les organisateurs à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 3bis : Tous les panneaux (route barrée, déviation, autres...) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le mercredi à 16h00. L'organisateur est invité à contacter le 20 août 2021 avant 16h00, l'unité départementale des routes du Marmandais (Tél. : 05 53 88 38 64) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés en dehors des périodes définies à l'article 1.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation. Pour la libre circulation des usagers de la route, tous les panneaux spécifiques aux épreuves seront occultés le samedi 22 août à partir de 19h30 jusqu'au dimanche 23 août à 7h00. Par ailleurs, les protections par bottes de paille de petit format devront être écartées, par l'organisateur, de l'emprise des fossés qui longent les D106 et D147.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Les véhicules de secours et d'urgence en intervention sont autorisés à déroger aux prescriptions de l'article 1. L'organisateur est en outre tenu de faciliter leur passage.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Préfet de Lot et Garonne, le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Maire d'Argenton, le Maire de Bouglon, le Maire de Grézet-Cavagnan, le Maire de Casteljalous, le Président du Club

Automobile Marmandais, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOUGLON, le 10 AOUT 2021

Le Maire de BOUGLON

José BALAGUER

Maire de Bouglon



Fait à ARGENTON, le 09 08 2021

Le Maire d'ARGENTON

R. GARRAN



Fait à AGEN, le 10 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

P/i

Bénédicte LAURENS

[Signature]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-21-T-236B-IC-102

Portant réglementation de la circulation sur la D236b
Commune de BIAS

Hors agglomération et VC

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de BIAS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS plaine Roc 47300 LE LÉDAT;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour la création d'un giratoire et du recalibrage de la D236b, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 236b hors agglomération, entre le PR 00+070 et le PR 00+900 et de fermer l'accès à cette D236b depuis la VC 66 sur le territoire de la commune de BIAS.

ARRETENT

Article 1 : A compter du 30 août 2021 et jusqu'au 25 mars 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D236b hors agglomération, entre le PR 00+070 et le PR 00+900, sauf secours et dessertes des riverains dont notamment l'hôpital de jour Les Jardins de Capel, et l'accès à la D236b depuis le bourg par la VC 66 ne sera pas possible sur le territoire de la commune de BIAS.

Article 2 : La déviation se fera par :

- l'avenue du pont des Martinets (du carrefour avec la D236b jusqu'au carrefour de l'avenue Robert Labessan, commune de BIAS,

- l'avenue Robert Labessan (du carrefour avec l'avenue du pont des Martinets jusqu'au giratoire de Ponservat), commune de BIAS,

- la D911 (du giratoire de Ponservat jusqu'au giratoire de Broval), commune de BIAS.

Article 3 : La déviation depuis la VC 66 se fera par l'avenue des Prés, la rue de la Plaine et l'avenue Robert Labessan, commune de BIAS.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 6 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Maire de BIAS, l'entreprise COLAS, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bias le 06 août 2021

Le Maire de BIAS

Jean-Pierre SEUVES



Fait à AGEN, le 10 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
N° VI-21-P-13-LV-607

ABROGEANT L'ARRETE N°VI-21-P-13-LV-600
DU 10 AVRIL 2021

Portant réglementation de la circulation
sur la D 13

Sur le territoire de la commune de MONCLAR

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413 -1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté du la Présidente du Conseil départemental n° 014AJ21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Cécile INSERRA., Directeur général des services par intérim ;

Vu l'arrêté n° VI-21-P-13-LV-600 du 10 avril 2021 réglementant la circulation sur la D 13 sur le territoire de la commune de Monclar ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT que l'affaissement de chaussée, désormais stabilisé, permet une circulation normale.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°VI-21-P-13-LV-600 du 10 avril 2021 réglementant la circulation sur la D 13 sur le territoire de la commune de Monclar, est **ABROGE**.

Fait à AGEN, le 12 AOUT 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Directrice générale des services par intérim



Cécile INSERRA

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Livradais ;
- Le Maire de Monclar ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental, Transports adaptés ;
- Conseil départemental, PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-21-T-108-IC-107

Portant réglementation de la circulation sur la D108 et la VC 503
Commune de SAINT-LEON
Commune de PUCH D'AGENAIS

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de SAINT-LEON,

Le Maire de PUCH D'AGENAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

V Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'arrêté de circulation n°AG-21-T-143-IC-105 en date du 20 AOÛT 2021 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que la D143 est barrée il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la D108 en et hors agglomération, entre le PR0+000 et le PR5+835 sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire des communes de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN, de SAINT-LEON et de DAMAZAN.

ARRESENT

Article 1 : A compter du 06/09/2021 et jusqu'au 06/10/2021, la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite sur la D108 en et hors agglomération, entre le PR0+000 et le PR5+835 sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire des communes de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN, SAINT-LEON et DAMAZAN.

Article 2 : A compter du 06/09/2021 et jusqu'au 06/10/2021, la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite sur la VC 503 Route de Puch, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire des communes de SAINT-LEON et PUCH D'AGENAIS.

Article 3 : La déviation fait référence à l'arrêté numéro AG-21-T-143-IC-105 en date du 20 AOÛT 2021

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais -CE de PORT-STE-MARIE.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 6 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT LEON, le 09 août 2021
Le Maire de SAINT LEON



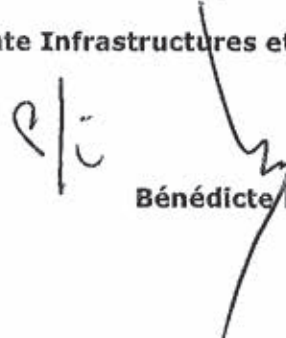
Fait à PUCH D'AGENAIS, le 23/08/2021
Le Maire de PUCH D'AGENAIS



Fait à AGEN, le 20 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-21-T-143-IC-105

Portant réglementation de la circulation sur la D143
Commune de SAINT-LEON
Commune de DAMAZAN
Commune de PUCH D'AGENAIS
Commune de RAZIMET

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de RAZIMET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des Infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis favorable du Maire de DAMAZAN ; en date du 09 Aout 2021

Vu l'avis favorable du Maire de ANZEX ; en date du 12 Aout 2021

Vu l'avis favorable du Maire de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN ; en date du 09 Aout 2021

Vu l'avis favorable du Maire de TONNEINS ; en date du 09 Aout 2021

Vu l'avis favorable du Maire de NICOLE ; en date du 10 Aout 2021

Vu l'avis favorable du Maire de SAINT-LEGER ; en date du 10 Aout 2021

Vu l'avis favorable du Maire de CAUBEYRES ; en date du 16 Aout 2021

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA - Métairie de Beauregard - CS 60123 - 47520 LE PASSAGE D'AGEN;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT la requalification de la chaussée par du renforcement de la structure il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D143 en et hors agglomération, entre le PRO+000 et le PR6+500 sur le territoire des communes de SAINT-LEON, DAMAZAN, PUCH D'AGENAIS et RAZIMET.

ARRETENT

Article 1 : A compter du 06 septembre 2021 et jusqu'au 06 octobre 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D143 en et hors agglomération, entre le PR0+000 et le PR6+500, sauf secours et dessertes des riverains.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

En provenance de A62, DAMAZAN et SAINT-LEON (PR0+000 de la D143 vers RAZIMET et LE MAS D'AGENAIS PR6+500 de la D143 et inversement dans l'autre sens :

- la D108; commune de DAMAZAN vers,
- la voie communale dans la Zone Industrielle; commune de DAMAZAN vers,
- la D8 (Rond point A62); commune de DAMAZAN vers,
- la D11 (croisement D8/D11 dans Cap du Bosc); commune de CAUBEYRES vers,
- la D120 (croisement D11/D120); commune de ANZEX (par VILLEFRANCHE DU QUEYRAN) vers,
- la D143 (croisement Beroy); commune de RAZIMET,

En provenance de TONNEINS vers DAMAZAN, A62 et Inversement dans l'autre sens :

- la D813 (par AYET et NICOLE); commune de TONNEINS vers,
- la D8 (croisement D8/D813); commune de AIGUILLON vers,
- la D8 (Rond point A62); commune de DAMAZAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise EUROVIA - Métairie de Beauregard - CS 60123 - 47520 LE PASSAGE D'AGEN sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais et la déviation par l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, les Maires de DAMAZAN, ANZEX, VILLEFRANCHE DU QUEYRAN, TONNEINS, NICOLE, SAINT-LEGER, CAUBEYRES l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à RAZIMET, le 10/08/21

Le Maire de Razimet



Fait à AGEN, le 20 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

cf

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- La Préfète de Lot-et-Garonne – DDT – Service Risques Sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de LAVARDAC ;
- Le Maire de SAINT-LEON ;
- Le Maire de DAMAZAN ;
- Le Maire de PUCH D'AGENAIS ;
- Le Maire de RAZIMET ;
- Le Maire de ANZEX ;
- Le Maire de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN ;
- Le Maire de TONNEINS ;
- Le Maire de NICOLE ;
- Le Maire de SAINT-LEGER ;
- Le Maire de CAUBEYRES ;
- L'entreprise EUROVIA - Métairie de Beauregard - CS 60123 - 47520 LE PASSAGE D'AGEN ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-21-T-285-IC-108

Portant réglementation de la circulation sur la D285
Commune de CAUBEYRES
Commune de SAINT-LEON

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'arrêté de circulation n°AG-21-T-143-IC-105 en date du 20 AOÛT 2021 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que la D143 est barrée il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes, sur la D285 en et hors agglomération, entre le PR16+005 et le PR19+692 sur le territoire des communes de CAUBEYRES et SAINT-LEON.

ARRETE

Article 1 : A compter du 06/09/2021 et jusqu'au 06/10/2021, la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite sur la D285 en et hors agglomération, entre le PR16+005 et le PR19+692 sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire des communes de CAUBEYRES et SAINT-LEON.

Article 2 : La déviation fait référence à l'arrêté numéro AG-21-T-143-IC-105 du 20 AOÛT 2021

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais -CE de PORT-STE-MARIE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Maire de CAUBEYRES, le Maire de SAINT-LEON, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 25 AOUT 2021

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Lavardac ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Les Forêts Landes de Gascogne ;
- Le Maire de CAUBEYRES ;
- Le Maire de SAINT-LEON ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Alguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° AG-21-T-931E1-IC-112

Portant réglementation de la circulation sur la D 931^{E1}
Commune d'ESTILLAC

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de l'entreprise **FAIVRE PAYSAGES**, 610 rue de la Dardenne, 47300 VILLENEUVE SUR LOT ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'entretien des végétaux situés dans le terreplein central de la D931E1, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 931^{E1} hors agglomération, entre le PR 1+047 et le PR 1+407 sur le territoire de la commune d'ESTILLAC.

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 Août 2021, 8h00 et jusqu'au 28 Août 2021, 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 931^{E1} hors agglomération, entre le PR 1+047 et le PR 1+407, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de ESTILLAC.

Article 2 : La déviation se fera par :

- la D931, commune d'ESTILLAC
- la D931, commune de LE PASSAGE
- la D931E1, commune de LE PASSAGE
- la D931E1, commune d'ESTILLAC

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise FAIVRE PAYSAGES, 610 rue de la Dardenne, 47300 VILLENEUVE SUR LOT sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

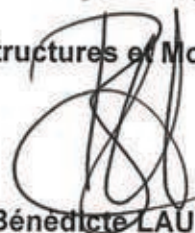
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, l'entreprise FAIVRE PAYSAGES, 610 rue de la Dardenne, 47300 VILLENEUVE SUR LOT, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 26/08/21

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-21-T-201-IC-101

Portant réglementation de la circulation sur la D201
Communes de BEAUVILLE, ENGAYRAC et DONDAS.

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de ENGAYRAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de CAUZAC ;

Vu l'avis favorable du Maire de DONDAS ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour la mise en place de la grave émulsion de reprofilage de la chaussée à la niveleuse, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D201 en et hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 7+695 sur le territoire des communes de BEAUVILLE, ENGAYRAC et DONDAS.

ARRETENT

Article 1 : Dans la période du 13/09/2021 au 24/09/2021 sur trois jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D201 en et hors agglomération, entre le PR 0+000 et le 7+695 sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains sur le territoire des communes de BEAUVILLE, ENGAYRAC et DONDAS.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D122 du carrefour de la D201 jusqu'au carrefour D215 ; commune de BEAUVILLE,

- la VC 504 du carrefour de la D215 jusqu'au carrefour D201 ; communes de CAUZAC, DONDAS et ENGAYRAC,

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute Infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, les Maires de ENGAYRAC, CAUZAC et DONDAS, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ENGAYRAC, le 10/08/2021

Le Maire d'Engayrac



Fait à AGEN, le 26/08/2021

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité


Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° MA-21-T-933-655-157-445-291-230-106-IS-LV-111

Portant réglementation de la circulation sur les D933, D655, D157, D445, D291, D230, D106
Communes de Casteljaloux, Pindères, Saumejan, Beauziac, Saint Martin de Curton, Poussignac,
Ruffiac, Antagnac

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de Pindères,

Le Maire de Saumejan,

Le Maire de Beauziac,

Le Maire d'Antagnac,

Le Maire de Saint Martin de Curton,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable **avec prescription** de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 26 août 2021 **ci-après annexé** ;

Vu la demande du Président de l'association « Casteljaloux organisation Triathlon 47 » ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des épreuves cyclistes du triathlon du samedi 4 et du dimanche 5 septembre 2021, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales D933, D655, D157, D445, D291, D230, D106, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Casteljaloux, Pindères, Saumejan, Beauziac, Saint Martin de Curton, Poussignac, Ruffiac et Antagnac.

ARRESENT

Article 1 : Le samedi 4 septembre 2021 de 9h à 19h30 et le dimanche 5 septembre 2021 de 9h à 19h30, pour l'organisation du triathlon de Casteljaloux, l'organisateur dispose d'un usage exclusif temporaire des routes départementales D933, D655, D157, D445, D291, D230, D106, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Casteljaloux, Pindères, Saumejan, Beauziac, Saint Martin de Curton, Poussignac, Ruffiac, et Antagnac.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les organisateur à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.

Il appartient à l'organisateur de signaler le passage de l'épreuve aux usagers et d'en assurer la sécurité, notamment aux intersections avec les voies adjacentes.

Article 3 : Tous les panneaux (interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesses) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 3 septembre 2021 à 12h00. L'organisateur est invité à contacter avant 12h00 l'unité départementale des routes du Marmandais, centre de Casteljaloux (Tél. : 05.53.69.42.03) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'au samedi 4 septembre 2021 9h.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, les maires de Pindères, Saumejan, Beauziac, Saint Martin de Curton, Antagnac, le Président de l'association « Casteljaloux organisation Triathlon 47 », le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pindères, le 20/08/2021
Le Maire de Pindères



Fait à Saumejan, le 19/08/2021
Le Maire de Saumejan
1er Adjoint, Eric SAUREUX



Fait à Beauziac, le 19/08/21
Le Maire de Beauziac



Fait à Saint Martin de Curton, le 18/08/2021
Le Maire de Saint Martin de Curton



Fait à Antagnac, le 23/08/2021
Le Maire d'Antagnac



Fait à AGEN, le 27/08/21

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-préfet de Marmande – 93 rue de la Libération –BP 303- 472017 MARMANDE ;
- Les Conseillers départementaux du canton des Forêts de Gascogne ;
- Le Président de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne ;
- Le Maire de Casteljaloux ;
- Le Maire de Pindères ;
- Le Maire de Saumejan ;
- Le Maire de Beauziac ;
- Le Maire de Saint Martin de Curton ;
- Le Maire de Poussignac ;
- Le Maire de Ruffiac ;
- Le Maire d'Antagnac ;
- Le Président de l'association Casteljaloux organisation triathlon 47 - 6 rue Antoine de Saint Exupéry 47550 Boé ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne - 15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours – 8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

Service : Risques et Sécurité

Agén, le **26 AOÛT 2021**

Unité : Éducation et Sécurité Routières

Affaire suivie par : Pol MARUEJOULS

Tél : 05 53 98 59 26

Mél : ddt-securite-routiere@lot-et-garonne.gouv.fr

pol.maruejoul@lot-et-garonne.gouv.fr

Références : 525/2021

Le directeur départemental des territoires

à

**Madame la Présidente du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne**

**Communes de CASTELJALOUX, PINDERES, SAUMEJAN, BEAUZIAC, POUSSIGNAC, RUFFIAC,
ANTAGNAC**

**RD 933, RD 655, RD 157, RD 445, RD 291, RD 230,
Projet d'arrêté portant réglementation de la circulation
arrêté N° MA-21-T-933/655/157/445/291/230/106-IS-LV-111
En et Hors agglomération**

Avis sur le projet d'arrêté temporaire de Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et de Messieurs les Maires de Pindères, Sauméjan, Beauziac, Antagnac et Saint-Martin-de-Curton concernant la réglementation de la circulation le 04 et le 05 septembre 2021 sur les routes départementales dont la RD 933 classées RGC hors agglomération.

En raison de l'organisation d'un triathlon le 04 et le 05 septembre 2021 sur la commune de CASTELJALOUX, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales dont la RD933 de 09 heures et 19 heures 30. L'organisateur dispose d'un usage exclusif temporaire de la chaussée.

Un itinéraire conseillé par le giratoire de HOUEILLES vers le giratoire du Placiot et la RD 655 sera mis en place.

Sous réserve de respecter la mise en place de la signalisation, conforme aux prescriptions des instructions Interministérielles sur la signalisation routière (livre 1, 4^e signalisation de prescription et 8^e partie, signalisation temporaire).

AVIS FAVORABLE

**Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières**


Christophe CARPY

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE,
AGRICOLE, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

***Direction Générale Adjointe Développement Touristique,
Agricole, Economie et Environnement***

ARRETE N° DGS-SA-20210015

**portant désignation des conseillers départementaux pour représenter le
Département au sein de la Commission Départementale d'Aménagement
Commercial (CDAC)**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition d Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Paul VO VAN (titulaire) et Monsieur Nicolas LACOMBE (suppléant), sont désignés pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **02 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210015-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Direction Générale Adjointe Développement Touristique,
Agricole, Economie et Environnement*

ARRETE N° DGS-SA-20210014

**portant désignation des conseillers départementaux pour représenter le
Département au sein de la commission de coordination de la ZAC d'Agropôle**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Michel MASSET et Madame Cécile GENOVESIO, sont désignés pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au sein de la commission de coordination de la ZAC d'Agropole.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

02 AOUT 2021

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210014-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Direction Générale Adjointe Développement Touristique,
Agricole, Economie et Environnement*

ARRETE N° DGS-SA-20210017

**portant désignation d'un conseiller départemental pour représenter le
Département au sein du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 3 (EV 3)**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Valérie TONIN, est désignée pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au sein du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 3 (EV3).

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **02 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210017-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Direction Générale Adjointe Développement Touristique,
Agricole, Economie et Environnement*

ARRETE N° DGS-SA-20210018

**portant désignation des conseillers départementaux pour représenter le
Département au sein du comité d'itinéraire de la véloroute Voie Verte du canal
des 2 mers (V80)**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

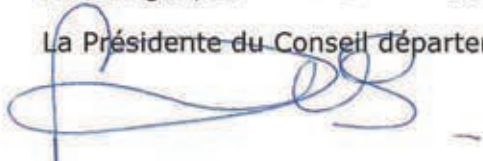
ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Michel MASSET et Madame Valérie TONIN, sont désignés pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au sein du comité d'itinéraire de la véloroute Voie Verte du Canal des 2 mers (V80),

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **02 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210018-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Direction Générale Adjointe Développement Touristique,
Agricole, Economie et Environnement*

ARRETE N° DGS-SA-20210016

**portant désignation des conseillers départementaux pour représenter le
Département au sein des comités Center Parcs**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

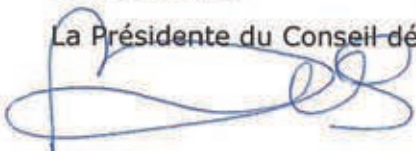
ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pierre CAMANI et Monsieur Michel MASSET, sont désignés pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au sein des comités Center Parcs.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

02 AOUT 2021

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210016-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Direction Générale Adjointe Développement Touristique,
Agricole, Economie et Environnement*

ARRETE N° DGS-SA-20210019

**portant désignation d'un conseiller départemental pour représenter le
Département au sein de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature
(MISEN)**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Paul VO VAN est désigné pour représenter le Département de Lot-et-Garonne au sein de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) ;

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **02 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210019-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

**DIRECTION DES SOLIDARITES TERRITORIALES,
EDUCATIVES ET SPORTIVES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

**Direction Générale adjointe des Solidarités Territoriales,
Educatives et sportives
Direction Citoyenneté, Vie associative et sportive**

ARRETE N° DGS-SA-20210024

**portant désignation d'un conseiller départemental pour représenter la
Présidente du Conseil départemental au sein du Comité de suivi des emplois
sportifs**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie Borderie à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

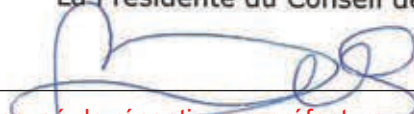
ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Marylène PAILLARES, Vice-présidente du Conseil départemental en charge du sport, est désignée pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au sein du Comité de suivi des emplois sportifs, institué entre le Département, la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), représentée par le Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport (SDJES), et le Comité départemental olympique et sportif, pour émettre un avis sur les demandes d'aides relevant du régime d'aide aux emplois sportifs.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **02 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental


Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210024-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

**Direction Générale adjointe des Solidarités Territoriales,
Educatives et sportives
Direction Citoyenneté, Vie associative et sportive**

ARRETE N° DGS-SA-20210025

**portant désignation de représentants du Département au Jury départemental du
concours des villes, villages, maisons et écluses fleuris**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU le règlement établi par le Conseil national des Villes et Villages fleuris de France,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 portant composition du jury départemental chargés de désigner les lauréats du Label des villes, villages, maisons et écluses fleuris.

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie Borderie à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le jury départemental, chargé de désigner les lauréats du Label des villes, villages, maisons et écluses fleuris, est composé comme suit :

Présidente : Madame Françoise LAURENT, conseillère départementale du canton de l'Ouest agenais.

Membres :

- Madame Marie-Laure GRENIER, conseillère départementale du canton Le Livradais,
- Monsieur Michel MASSET, conseiller départemental du canton de Lavardac, Vice-Président du Conseil départemental,
- Madame Valérie TONIN, conseillère départementale du canton de Lavardac,
- Un représentant de l'amicale des maires de Lot-et-Garonne,
- un représentant du Comité départemental du Tourisme,
- un représentant du service des Espaces verts de la Ville d'Agen,
- un représentant du service des Espaces verts de la Ville de Boé,
- un représentant du service des Espaces verts de la Ville de Cocumont,
- un représentant du service des Espaces verts de la Ville de Le Passage d'Agen,
- un représentant du service des Espaces verts de la Ville de Marmande,
- un représentant du service des Espaces verts de la Ville de Nérac,
- un représentant du service des Espaces verts de la Ville de Villeneuve-sur-Lot,
- un ou deux représentant(s) de la direction concernée.

Accusé de réception en préfecture
047 224700013-20210802-DGS-SA-20210025-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 02 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210025-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales,
Educatives et Sportives
Direction Education

ARRETE N° DGS-SA-20210026

portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne au Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN)

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant la Présidente du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU les articles R.235-1 et R.235-2 du code de l'Education,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie Borderie à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – M. Nicolas LACOMBE, Vice-président du Conseil départemental, Président de la commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur, est désigné pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au Conseil départemental de l'Education Nationale.

ARTICLE 2 – En cas d'empêchement, monsieur Nicolas LACOMBE pourra être suppléé ponctuellement par un autre conseiller départemental.

ARTICLE 3 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

02 AOUT 2021

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil départemental



Accusé de réception en préfecture
047-223700043-20210602-DGS-SA-20210026-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Direction Générale adjointe des Solidarités Territoriales,
Educatives et sportives
Direction Education

ARRETE N° DGS-SA-20210027

**portant désignation d'un représentant du Département au Conseil de
perfectionnement de l'Institut Droit Economie (IDE) d'Agen**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie Borderie à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur le Président de l'Université de Bordeaux en date du 6 juillet 2016 sollicitant la désignation d'un représentant du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au sein du Conseil de perfectionnement de l'IDE Agen et du Conseil du site universitaire du Campus d'Agen.

VU les dispositions prévues dans le règlement intérieur de l'IDE Agen.

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Valérie TONIN, Conseillère départementale du canton de Lavardac, est désignée afin de représenter le Département de Lot-et-Garonne au Conseil de perfectionnement de l'Institut Droit Economie d'Agen.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 02 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental

Accuse de réception en préfecture
047-224799013-20210802-DGS-SA-20210027-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

**Direction Générale adjointe des Solidarités Territoriales,
Educatives et sportives
Direction Education**

ARRETE N° DGS-SA-20210028

**portant désignation d'un représentant du Département au Conseil du site
universitaire du Campus d'Agen**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie Borderie à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur le Président de l'Université de Bordeaux en date du 6 juillet 2016 sollicitant la désignation d'un représentant du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au sein du Conseil de perfectionnement de l'IDE Agen et du Conseil du site universitaire du Campus d'Agen.

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Valérie TONIN, Conseillère départementale du canton de Lavardac, est désignée afin de représenter le Département de Lot-et-Garonne au Conseil du site universitaire du Campus d'Agen.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **02 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210028-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Direction Générale adjointe des Solidarités Territoriales,
Educatives et sportives
Direction Soutien aux territoires

ARRETE N° DGS-SA-20210029

**portant désignation de représentants du Département au Comité régional de
l'Habitat et de l'Hébergement de la Région Nouvelle-Aquitaine**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie Borderie à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

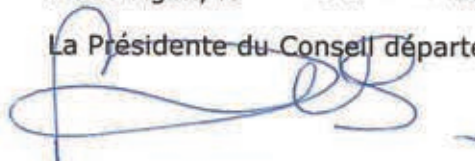
ARTICLE 1^{er} : M. Thomas BOUYSSONNIE, conseiller départemental du canton de Villeneuve 2, est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Département de Lot-et-Garonne au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : La suppléance pouvant être assurée par un fonctionnaire, Mme Aurélie LESPES-TORTUL, Directrice du Soutien aux territoires, est désignée en qualité de membre suppléante pour représenter le Département de Lot-et-Garonne au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la Région Nouvelle-Aquitaine en cas d'empêchement de M. Thomas BOUYSSONNIE.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **02 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210029-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Direction Générale adjointe des Solidarités Territoriales,
Educatives et sportives
Direction Soutien aux territoires

ARRETE N° DGS-SA-202130

portant désignation de représentants du Département au COPIL Mobilités durables et inclusives pour les publics les plus fragiles en Lot-et-Garonne

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie Borderie à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Christine GONZATO-ROQUES, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat, est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au COPIL Mobilités durables et inclusives pour les publics les plus fragiles en Lot-et-Garonne.

ARTICLE 2 : La suppléance pouvant être assurée par un fonctionnaire, Mme Aurélie LESPES-TORTUL, Directrice du Soutien aux territoires, est désignée en qualité de membre suppléante pour représenter le Département de Lot-et-Garonne au COPIL Mobilités durables et inclusives pour les publics les plus fragiles en Lot-et-Garonne en cas d'empêchement de Mme Christine GONZATO-ROQUES.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **02 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210030-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

DIRECTION DE LA CULTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Direction de la culture

ARRETE N° DGS-SA-20210010

**Portant désignation d'un conseiller départemental pour représenter la
Présidente du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale
d'Aménagement Cinématographique (CDACi)**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU l'article L212-6-2 du Code du cinéma et de l'image animée,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jacques Bilirit, Vice-Président en charge de la culture est désigné pour représenter la Présidente du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale d'Aménagement cinématographique (CDACi).

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **02 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental


Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210010-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Direction de la culture

ARRETE N° DGS-SA-20210011

**Portant désignation des conseillers départementaux pour représenter la
Présidente du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de
l'association Espace production 47**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU les statuts de l'association « Espace production 47 », approuvés à l'assemblée constitutive du 8 décembre 2010, prévoyant comme membres institutionnels ; la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, le Vice-Président du Conseil départemental chargé de la culture ou son représentant et le Vice-Président du Conseil départemental chargé du Tourisme ou son représentant,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

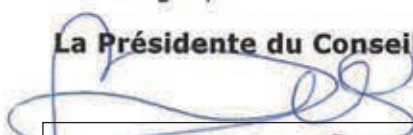
ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jacques Bilirit, Vice-Président chargé de la culture, Madame Valérie Tonin, Vice-Présidente de la commission Développement économique, tourisme, numérique et politique contractuelle et Monsieur Jacques Borderie, conseiller départemental, membre de la commission permanente, sont désignés pour représenter le Département au sein du conseil d'administration de l'association Espace Production47.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le

02 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental



Accusé de réception en préfecture
047-224700010-20210802-DGS-SA-20210011-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Direction générale des services
Service de l'Assemblée

ARRETE N° DGS-SA-20210023

portant désignation du représentant du Département au sein de la commission chargée de proclamer les résultats des élections à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU l'article R.5211-25 du Code général des collectivités territoriales la composition de la commission chargée de proclamer le résultat de l'élection des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale et prévoyant la désignation d'un conseiller départemental par le préfet, sur proposition du président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie Borderie à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Mme Françoise LAURENT est désignée pour représenter le Département de Lot-et-Garonne, à la commission chargée de proclamer les résultats des élections à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et au préfet de Lot-et-Garonne et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 02 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
047-224700018-20210802-DGS-SA-20210023-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Direction générale des services
Service de l'Assemblée

ARRETE N° DGS-SA-20210022
portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au
conseil d'évaluation de la maison d'arrêt d'Agen

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU l'arrêté n° 2012095-0004 du 4 avril 2012 de M. le Préfet de Lot-et-Garonne portant création et composition du Conseil d'évaluation de la Maison d'arrêt d'Agen,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie Borderie à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur général des services par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Mme Béatrice LAVIT est désignée pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, au Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt d'Agen.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 02 AOUT 2021
La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210802-DGS-SA-20210022-AI
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA VALORISATION
DES MOYENS GENERAUX**

ARRÊTÉ N° 151 AJ 21

**PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET A
LA COMMISSION DES MAPA**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 à L.1414-4, L.3122-2 et L.3221-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2162-15 à R.2162-26 ;

Vu la Charte de la Commande Publique du Département du 1^{er} décembre 2012, actualisée au 1^{er} avril 2019, notamment ses dispositions relatives aux marchés sur procédure adaptée (MAPA) ;

Vu la délibération n°9015 du 1^{er} juillet 2021 arrêtant la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, ces commissions sont présidées par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Christian DEZALOS, Vice-Président en charge des Finances, du patrimoine et de l'évaluation des politiques publiques, est désigné pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne aux commissions d'appel d'offres, jury de concours, commissions de délégation de service public et commission des MAPA. A ce titre, il préside ces commissions.

Article 2 :

La Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 5 juillet 2021

La Présidente du Conseil départemental,



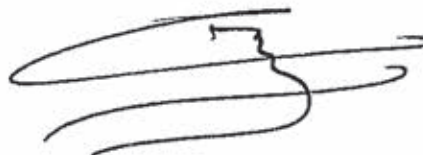
Sophie BORDERIE

Je soussigné(é)..... Christian DEZALOS

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté N° 151 AJ 21 le... 9 juillet 2021

En application de l'article R. 421-1 du Code Justice administrative, Je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature



REPUBLIQUE FRANCAISE

D E P A R T E M E N T D E L O T - E T - G A R O N N E

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210716-152AJ21-AJ
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

ARRÊTÉ N° 152 AJ 21

**PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission consultative des services publics locaux ;

CONSIDERANT que Commission consultative des services publics locaux est présidée par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Michel MASSET, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à la commission consultative des services publics locaux et en assurer la présidence.

Article 2 :

La Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application Informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **15 JUIL. 2021**

La Présidente du Conseil départemental,


Sophie BORDERIE

Je soussigné(e) Michel NABES

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté N° 152 AJ 21 le 16/01/24

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ N° 161 AJ 21

**Portant délégation de signature
à Madame Danièle DUTEY,**

**Responsable du service démocratie participative à la Direction à la
citoyenneté, de la vie associative et sportive au sein de la Direction générale
adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

**Vu la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du
1^{er} juillet 2021 déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil
départemental de Lot-et-Garonne, en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du
Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 28 juin 2019 portant affectation
de Madame Danièle DUTEY, en qualité de responsable du service démocratie participative à
la Direction citoyenneté, vie associative et sportive au sein de la Direction générale adjointe
des solidarités territoriales, éducatives et sportives ;**

Vu l'organigramme de la collectivité ;

Sur proposition du Directeur général des services par intérim ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Danièle DUTEY,
Responsable du service démocratie participative à la Direction citoyenneté, vie associative et
sportive au sein de la Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et
sportives, domaine de compétence de son service, à l'effet de :

- Signer tous actes, décisions, documents, correspondances administratives et pièces
comptables, sans limitation de montant,

- à l'exception :
 - ❖ des arrêtés ;
 - ❖ des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...) ;
 - ❖ des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente ;
 - ❖ des circulaires et instructions générales ;
 - ❖ des lettres aux ministres et aux parlementaires ;
 - ❖ des communiqués de presse.
- Signer tous contrats et conventions, autres que les contrats de travail, préalablement validés en commission permanente ou en assemblée, sans limitation de montant.
- Signer en matière de commande publique, uniquement :
 - les marchés publics et accords-cadres n'excédant pas 5 000 € H.T. ainsi que les bons de commande émis lors de l'exécution des marchés et accords-cadres, sans limitation de montant ;
 - tous actes ou documents concernant la préparation, la passation, la notification l'exécution et la modification de ces marchés publics, accords-cadres et bons de commande.

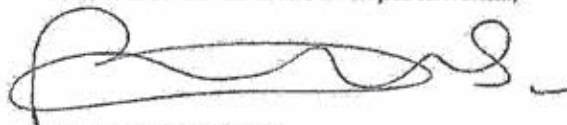
Article 2 :

Le Directeur général des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 28 JUIL. 2021

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(s) Dany DUTEY

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté n° 161 AJ 21 le 23 août 2021

En application de l'article R. 421-1 du Code Justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature



DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ N° 170 AJ 21

**Portant délégation de signature
à Monsieur Laurent DELRUE**

Directeur général des services

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 26 août 2021, portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Laurent DELRUE, pour une durée de cinq ans, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services, à l'effet de signer les actes de toute nature et notamment les arrêtés, contrats, marchés publics, bons et lettres de commande sans limitation de montant, décisions, documents, correspondances administratives et toutes les pièces comptables concernant les affaires du Département de Lot-et-Garonne, à l'exception des rapports au Conseil départemental.

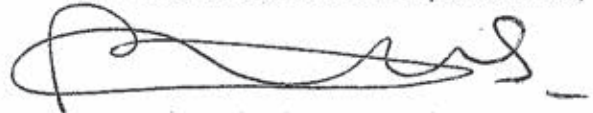
Article 2 :

Le présent arrêté sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 31 AOUT 2021

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(é) Laurent DELRUE

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté N° 170 AJ 21 le 1^{er} septembre 2021

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature



Imprimé en Août 2021

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE